

*Date de dépôt : 30 avril 2015*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Pourquoi ne pourrions-nous pas voter au mois de juin une modification constitutionnelle votée quatre mois avant ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 avril 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Lors de la session de février 2015, le Grand Conseil a voté une modification d'une disposition constitutionnelle qui attribue à la Cour des comptes la révision des comptes de l'Etat.*

*Etant donné le délai pour la révision des comptes de l'Etat et le fait que la Cour des comptes doit prendre ses dispositions pour faire face à cette nouvelle tâche, le groupe socialiste, considérant :*

- que la modification est très simple bien qu'ayant une grande portée;
- que cette modification ne concerne qu'un article;
- que dans l'article en question il ne s'agit que d'un mot;
- que l'on ne peut pas soupçonner le Conseil d'Etat d'une quelconque velléité de toute obstruction, bien qu'il soit opposé à cette modification,
- vous demande de lui indiquer si cette modification constitutionnelle sera mise en votation au mois de juin ou au plus tard en septembre.

*Au cas où vous estimiez que ce délai est trop court, pourriez-vous en indiquer les raisons et la date la plus proche à laquelle le peuple pourrait et devrait se prononcer ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Aux termes de l'article 19 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP, A 5 05), le Conseil d'Etat fixe la date des opérations électorales cantonales et communales au plus tard 15 semaines avant le dernier jour du scrutin.

Dans le cas présent, l'arrêté du Conseil d'Etat « fixant au 14 juin 2015 la date et l'objet d'une votation cantonale » a été adopté le 18 février 2015 et publié dans la Feuille d'avis officielle du 20 février 2015.

La loi constitutionnelle 11321 modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) a été votée par le Grand Conseil le 19 février 2015, soit le lendemain de l'adoption de l'arrêté du Conseil d'Etat fixant l'opération du 14 juin 2015. Elle a été publiée dans la Feuille d'avis officielle le vendredi 27 février 2015.

Au vu de ces délais, il n'était donc pas possible de soumettre la loi 11321 au corps électoral le 14 juin 2015.

Quant à la date de la prochaine votation, le Conseil d'Etat n'est pas encore en mesure de l'indiquer. Il semble qu'il n'y aura pas de scrutin en septembre 2015 et vraisemblablement pas en novembre 2015 non plus, en raison des élections fédérales.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP